

AROUR

Le mot **Arour**, est traduit par « maudit ». Ce terme latin vient de « *male dictus* » et signifie dire, souhaiter du mal.

RÉSUMÉ DE CE QUI SUIVRA SUR LE MOT **AROUR**

Dans le rouleau Ce vocable n'a au départ aucune connotation superstitieuse. Si parfois, il peut marquer une punition infligée en sanction d'un comportement reprochable (exemple : Caïn...), avec Moïse, « Arour » prendra au Sinaï une valeur surtout **pédagogique**.

Comme telles, les malédictions sont à prononcer en assemblée et à voix très haute. Elles ne peuvent concerner seulement que des comportements fautifs mais ne peuvent en rien s'exercer sur des individus sans reproches (voir l'échec des malédictions de Balaam)

Par la suite « Arour » s'imprégnera progressivement d'influences païennes superstitieuses, au départ modérées dans le reste de la Bible, pour s'exacerber à partir du Talmud et de la période rabbinique. On en retrouve des traces dans la supplique de toute fin de la Amida

Rappel préalable :

Dans notre civilisation occidentale, le vocable « maudit » sous-tend, dans le subconscient collectif imprégné de légendes, et en connotation païenne, un état de malheur inéluctable qui semble imposé par une divinité, un sortilège maléfique jeté sur un individu ou sur une communauté, ou un destin malchanceux, voire par quelque envoutement.

Or, au regard du décalogue, et en dogme fondamental du judaïsme, tout, **absolument tout** ce à quoi ou à qui est attribué un quelconque pouvoir surnaturel, autre que celui dévolu à l'Éternel, est considéré comme un concept païen, une idolâtrie abstraite, et est interdit comme tel, car c'est un « Eloha » (voir ce mot). (« *Lo yéyé lékh'a Elohim akh'érim al panai* »)

Les superstitions portant sur le maudit, varient selon les périodes, les religions et les analyses qui en seront faites. Leurs aspects sont tellement multiformes que je renvoie plutôt le lecteur intéressé au lien :

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Mal%C3%A9diction>

Un exemple : ainsi en fut-il au début du XXème siècle de la « malédiction » de Toutankhamon, quand les archéologues de sa tombe mouraient, l'un après l'autre, d'une mort par maladie mystérieuse (jusqu'à ce que l'on découvre que cela n'était dû, en fait qu'à une moisissure aérienne de la crypte, moisissure depuis découverte et bien connue). Lien :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Mal%C3%A9diction_du_pharaon

La malédiction s'apparente à d'autres superstitions telles le mauvais œil qui traîne dans le Talmud en surabondance. (voir sur le site [ajlt.com](http://www.ajlt.com) les pages 46 et suivantes de notre série d'entretiens sur le monothéisme malmené par les judéo-paganismes) lien :

<http://www.ajlt.com/Etudes-reflexions/17.02.01.pdf>

Cela va même, pour les superstitieux, jusqu'à la crainte du **seul prononcé** d'un malheur, ce qui serait en soi funeste et risque de le voir ainsi se réaliser. C'est là un comportement certes absurde, mais que l'on retrouve pourtant – en tout paradoxe, car dans un lieu où on ne devrait pas s'attendre à le trouver - dans les rites synagogaux, lors de la lecture du deuxième paragraphe séfarade du « Chéma », un texte fondamental du rituel.

Une des phrases, qui y annonce d'éventuelles sanctions collectives qui seraient **potentiellement** méritées en cas de fautes lourdes, y est lue en silence. Ce comportement est d'autant plus inattendu et paradoxal que le premier paragraphe du même « Chéma » renvoie précisément au respect qu'il enjoint du décalogue, texte qui précède le Chéma dans le deutéronome, et donc que ce silence superstitieux, qui n'a nulle raison d'être, le transgresse tout juste après avoir rappelé l'interdit solennel de... sa transgression !!

Car comme nous le verrons, le Rouleau est très clair et en rien ambigu là-dessus..

Classiquement « **Arour** » est l'opposé du mot « **Baroukh** » lui-même traduit, là aussi en toute ambiguïté, par « béni » (voir ce mot). Une malédiction, quant à elle, se dit « **Kélala** »

I – Première partie : l'emploi de « **Arour** » dans le Rouleau (Pentateuque)

I – Le mot **Arour** dans la Genèse

A - prononcé par Dieu :

Lorsqu'il est prononcé par Dieu dans le récit pré-sinaïtique, le mot « Arour » ne pose aucune difficulté. Il est toujours alors une résultante, une conséquence d'une faute bien précise décrite et qui est alors soit sanctionnée comme ayant déjà eu lieu, soit sanctionnable s'il devait arriver qu'elle ait lieu...

C'est pourquoi, il n'existe aucun emploi de ce vocable sans qu'il ne soit accompagné d'une explication justificative. Il s'agit d'une punition, et la punition divine n'est jamais décrite comme fantaisiste et gratuite.

A1 – Si la faute a déjà eu lieu, il signifie « puni » :

Ainsi :

(Genèse 3, 14)

« Dieu dit au serpent:« **Parce que** tu as fait cela, tu es **Arour** » (puni)

(Genèse 4, 11)

« Dieu dit à Caïn : « Eh bien, tu es **Arour** (puni), à cause de cette terre qui a reçu le sang de ton frère »

NB : C'est cette logique divine permanente, (et notamment dans la sanction) que rappellera le Psalmiste (dans le psaume 145, 17) « *Il y a une justice de l'Eternel en toutes ses voies* » (Tsadik Adonai békol dérah'av)

A2 – C'est une mise en garde si la faute n'est que virtuelle :

(Deutéronome 28, 15)

(1°) Condition exprimée *sine qua non* :

« *Si tu n'écoutes la voix de l'Eternel, ton Dieu, Si tu n'as pas soin
« d'observer tous ses commandements et ses lignes de conduite que
« Je te recommande en ce jour....*

(2°) Alors et alors seulement) :

« *Toutes ces malédictions se réaliseront contre toi et seront ton
« partage.*

B – la malédiction de Noé envers Cham

Noé maudit (Arour) **son** fils Cham en sa descendance, pour avoir abusé de lui pendant son ivresse. Cette relation incestueuse et homosexuelle a depuis donné lieu à moult interprétations les plus diverses. Lien

https://fr.wikipedia.org/wiki/Mal%C3%A9diction_de_Cham

II – Attachons nous au mot **Arour prononcé au nom des valeurs hébraïques et de la Loi sinaïtique **transmises par Moïse**:**

A – En premier et sur la forme, pour Moïse, une malédiction ne doit être ni silencieuse, ni marmonnée, mais proclamée d'une voix **la plus puissante possible**.

Ainsi, Moïse interdit jusqu'à simplement de la murmurer. Mieux, le peuple qui l'a entendue, doit exprimer son adhésion aussi avec force par un « Amen ».

C'est ce qui ressort clairement des directives qu'il donna aux Lévites sur le Mont Hebal. Le but évident recherché **étant d'éviter toute installation auprès du peuple d'une connotation superstitieuse, dans la lecture d'une malédiction** (Or, comme relevé ci-dessus, toute superstition est un « dieu étranger » un *Eloha*),

Ainsi:

(Deutéronome 27, 14)

« *Les lévites prendront la parole et diront **avec une très haute voix** (Kol Ram) :
« *Maudit soit etc.. » «... et tout le peuple dira Amen »**

NB : Les bénédictions étant rarement craintes et conjurées en superstitions, la même recommandation n'est donc pas évoquée pour le prononcé des bénédictions qui seront proférées sur l'autre mont Garizim, les bénédictions ayant plutôt tendance à être lues spontanément à voix forte et convaincue.

B – En second, il existe des points communs entre les mots **Baroukh** (« béni ») et **Arour** (« maudit ») :

1°) Le premier point commun, est que, tant la bénédiction que la malédiction ne sont valables que seulement prononcées et pensées comme étant **collectives** (*donc soit envers le peuple, ou soit envers une tribu par le biais de son patriarche symboliquement visé – cas des malédictions d'agonie de Jacob sur les tribus de Siméon et Lévi*)

La malédiction peut être implicite. Par le refus d'une bénédiction.

Ainsi la tribu de Siméon est exclue de la bénédiction finale de Moïse, (car en son temps, Siméon avait gravement souillé l'image du Divin dans l'épisode de Dina et fut le meneur qui a entraîné Lévi et ses frères dans un massacre suivi de razzia. Ce lugubre passage sera à l'origine du 10^{ème} commandement)

2°) le deuxième point est que **Arour et Barour** se veulent tous deux d'emploi **conditionné** car tous deux ne sont exprimés **qu'à visée pédagogique**.

Ils n'ont de valeur que comme des « leçons » rappelées sur la récompense ou la sanction appropriée, lesquelles ne sont que la résultante supputée d'un **comportement effectif et donc sanctionnable seulement a posteriori**,

La malédiction dans la Torah ne saurait en rien être assimilée une variété de sortilège païen, tel le chamanisme ou telle la possession du temps médiéval..

C'est pourquoi tous les personnages bibliques fautifs antérieurs de la Genèse ou même après, auxquels Moïse fera, on ne peut plus clairement, allusion sur leurs dérives, ne sont qu'indirectement maudits par lui, et non pas nominativement cités, comme il aurait pu fort bien le faire.

Lien: <http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.02.80.pdf>

C'est donc leur comportement en soi (plus que leurs auteurs défunts) qui est maudit comme ayant été un contre-exemple

Aussi, l'une des traductions de « **Arour** » pourrait en être par exemple la suivante :

« **Voici ce qui est répréhensible et à ne pas répéter,**
« **Voici ce qui est condamnable et à ne pas répéter...** »

3°) un autre point enseigné par Moïse, c'est qu'il **exclue en règle la possibilité pour un individu isolé en tant que tel** de pouvoir prétendre, en lieu et place de Dieu, et de son propre chef, (donc hors le cadre défini par la Loi du Sinaï), à s'octroyer un illusoire pouvoir individuel prédictif qui serait

- soit celui de pouvoir bénir un individu précis, dans le sens d'une prédiction de son avenir individuel (*cas de Isaac, aveugle sur ce point dans les deux sens du terme, avec sa bénédiction (sic) faite à Jacob mais ensuite vérifiée archi-fausse en tous ses points dans sa réalisation*)
- ou soit réciproquement celui conférant illusoirement le pouvoir individuel de maudire (idem : *cas illustré sur l'impuissance à maudire de Balaam*)

Il s'ensuit que :

Nul homme ou nulle femme, en aucun cas, n'a à avoir à craindre d'être maudit(e), au sens du mot « Arour », si rien de criminel dans son comportement ne le justifie au regard de la Loi du Sinaï.

De même, et à l'inverse, le même homme ou la même femme a peu de chances d'espérer être béni, au sens de « Baroukh » (c'est à dire par l'octroi de la fécondité, d'une nombreuse progéniture, d'une fertilité agraire ou ...) si son comportement n'est pas jugé digne de mériter cette bénédiction à l'aune du Rouleau étalon. (Cas de Siméon)

4°) Sont préférentiellement et prioritairement jugés **Arour** (condamnables, répréhensibles) et de ce fait mis en valeur dans leur décri : (Deuté. Ch 27)

- l'idolâtrie,
- les fraudes
- et toutes les dérives de mœurs sexuelles
au sens du rouleau et dont la liste a été définie dans l'énuméré des chapitres 18 et 20 du Lévitique sur la kédoucha)

II – Deuxième partie : l'emploi qui sera ensuite fait de « **Arour** » au fil des siècles et postérieurement au Rouleau.

I – Dans les autres parties de la Bible :

A1 - Le mot « Arour » peut se trouver utilisé dans la toute continuité du Rouleau, avec une visée, là encore, pédagogique pour éviter de verser dans le mal

(Jérémie 11,3)

« Que soit condamnable (**arour**) qui n'écouterà pas les paroles de cette alliance que j'ai contractée avec vos ancêtres... »

(Jérémie 11,3)

« Maudit (arour) soit celui qui préfère accorder sa croyance au dire d'un humain qui
« l'éloignerait de Dieu »

NB : Ceci sera repris par le Talmud (Traité Chabat). Le dire d'un rabbin, s'il est contraire aux **fondamentaux** structurels du Rouleau, est nul et s'efface au profit de celui-ci.

A2 - Le mot « Arour » peut être totalement dévié de son contenu originel pour être alors instrumentalisé.

Ainsi, le roi Saül, voyant ses troupes affamées au combat et souhaitant terminer la bataille sans qu'elles ne fassent de pause de restauration :

(1 Samuel 14, v 24 et 28)

« Maudit (arour) celui qui prend de la nourriture avant le soir et avant que j'ai fait
« justice à mes ennemis »

De même, et pour des questions de préservation tribal de l'héritage (les femmes de la tribu de Benjamin ayant été enlevées) :

(Juges 21, 18)

« Maudit (arour) celui qui donnerait une femme à la tribu de Benjamin »

A2 - Le mot « Arour » peut même être curieusement utilisé en « auto-malédiction » :

En pleine dépression, le prophète Jérémie (dont les « jérémiades » indisposaient ses contemporains par ses prévisions néfastes d'empêchement de tourner en rond), fut emprisonné par le prêtre Pachhour.

Il en arriva jusqu'à se maudire lui-même, en pleine poussée de culpabilité:

(Jérémie 20, 15)

« Maudit (arour) soit le jour où je suis né. Que le jour où ma mère m'a mis au monde
« ne soit point béni. Maudit (arour) soit l'homme qui apporta la bonne nouvelle à mon
« père : il t'est né un enfant mâle, lui apportant ainsi une grande joie. Que cet
« homme devienne semblable aux villes que Dieu bouleversa sans pitié etc... »

II – Dans le talmud :

Alors que toute superstition est interdite dès le tout début du décalogue, car c'est un éloha (un « dieu » comme un autre au sens biblique, c'est-à-dire un pouvoir surnaturel autre que Dieu) la tradition rabbinique redonne depuis de superstitions judéo-païennes.

Certains y voyaient surtout dans la malédiction et le mauvais œil un outil d'instrumentalisation de la crédulité du peuple et de s'octroyer ainsi d'inexistants pouvoirs.

A - Ainsi un certain rabbin Bar Yohaï (dont pas même un écrit de sagesse n'apparaît dans le Traité des Pères) et à qui l'on attribuait un pouvoir de malédiction et de mauvais œil, continue, même mort, et même de nos jours, à recevoir des dévotions conjuratoires, le jour du Chabat, par des judéo-païens séfarades (voir le sidour « Petah Eliahou ») , afin d' éviter son légendaire pouvoir de maudire et de « mauvais œil » (voir « *Le mythe de Bar Yohaï* » ajlt.com lien :

<http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.00.71.pdf>

B – Mais cette instrumentalisation de la crédulité superstitieuse du peuple était devenue en fait et alors monnaie courante.

(Talmud, traité *Ber*, 56 a)

« *D'après une tradition, la malédiction d'un sage, fut-elle imméritée, s'accomplit* »

Ce qui est l'absolument tout contraire de ce que nous avons vu ci-dessus et que nous enseigne justement le Rouleau.

Certains allaient même plus loin encore et disaient :

(Talmud, traité *Ber*, 56 a)

« *La malédiction même de n'importe qui, ne doit pas être prise à la légère* »

La lecture du Talmud montre que celui-ci est très partagé entre les tenants des pures doctrines rationnelles de la Bible et les emprunts aux croyances inférieures et superstitieuses répandues dans l'environnement du monde païen où vivaient les juifs. Y compris partagé sur le prétendu pouvoir des vocables ici étudiés.

Ainsi lit-on dans le Talmud (p. *Khag* 77 c) :

« *Pourquoi l'Histoire de la création commence-t-elle par la lettre « beth », non par un « aleph », première lettre de l'alphabet ? Parce que beth est l'initiale de Bérakha (bénédition) et aleph l'initiale d'Arira (malédiction). Le Saint Unique, béni soit-IL, a dit : Je ne veux créer mon univers que par beth, pour que ceux qui viendront au monde ne disent pas : Comment le monde peut-il subsister alors qu'il fut créé avec une lettre de mauvais présage ? Oui, Je veux le créer avec une lettre de bon augure; peut-être ainsi subsistera-t-il ?* »

Un tel propos talmudique est **doublement païen** et étranger au judaïsme.

1°) car il attribue une connotation superstitieuse

2°) car il commet la seule faute jugée impardonnable du décalogue : celle d'attribuer à Dieu du faux et en osant parler à sa place « *Lo Tissa eth chém Adonaï lé Chav* »

Voici ce qu'en écrit là-dessus A. Cohen dans son ouvrage sur le Talmud :

« *C'est avec véhémence que l'Ancien Testament dénonçait déjà toute espèce de contenu magique, et tout essai de soulever le voile qui dérobe l'avenir, en usant de procédés (y compris verbaux) divinatoires.*

« Nous voyons de même plusieurs rabbins, particulièrement ceux de la première
« période, engager une véritable lutte pour endiguer le flot de superstitions et de
« sorcellerie qui envahissait leur communauté
«
« Vains efforts. Il vint un temps où les rabbins eux-mêmes y succombèrent et où **la**
« **crédulité finit par l'emporter sur la foi** »

C – On retrouve même, et depuis, des traces de cette crainte du « médire »
par autrui, qui reste inscrite en toute fin de la Amidá où il est demandé à Dieu
de rester de marbre face aux éventuelles malédictions d'autrui

Limekaléli nafchi tidom

« Face à ceux qui me maudissent, que mon âme reste impassible »

Fin du survol sur le mot AROUR